

DGS – Direction Générale des Services
Pôle Affaires Juridiques
Dossier suivi par Samuel PORTANGUEN
Conseiller juridique
Tél : 02.28.20.65.21
samuel.portanguen@paysdelaloire.fr

Monsieur Patrick JEHANNIN
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 RENNES

FR/SP/2016-04-559

Nantes, le - 6 AVR. 2016

Objet : Demande de communication de documents administratifs
Pétition régionale ZAD de Notre-Dame-des-Landes

Monsieur,

Vous avez saisi le 10 mars dernier la Région des Pays de la Loire afin d'obtenir la communication de la copie du récépissé de dépôt de plainte ainsi que du constat d'huissier opéré dans le cadre de la pétition régionale de soutien aux riverains de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, accompagnés d'une copie de leurs pièces jointes.

Je vous confirme que la Région a bien déposé plainte suite au piratage de son site internet et qu'une enquête judiciaire est en cours.

En revanche, il n'est pas possible de vous communiquer les documents concernés.

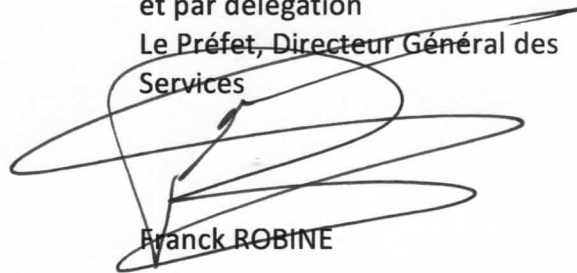
D'une part, la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) rappelle que les documents produits ou reçus dans le cadre et pour les besoins d'une procédure juridictionnelle ne présentent pas le caractère de documents administratifs et n'entrent donc pas dans le champ d'application des dispositions issues de la loi du 17 juillet 1978 et désormais codifiées au code des relations entre l'administration et le public.

D'autre part, elle précise que ne sont pas communicables les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures.

Par ailleurs, concernant le constat d'huissier dressé à la demande de la Région, il est dissociable de la procédure juridictionnelle en cours et constitue un document administratif communicable dont vous trouverez ci-joint une copie. Par contre, les listes de signataires annexés à ce procès-verbal ne peuvent pas être communiquées car leur divulgation pourrait notamment porter atteinte à la protection de la vie privée de ces personnes et leur être préjudiciable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des
Services

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Franck ROBINE

Pièce jointe :

Copie du procès-verbal de constat d'huissier